



Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Droit d'exécution concernant la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers et entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé (mise en œuvre de la 1^e étape de l'initiative sur les soins infirmiers)

Le 16 décembre 2022, le Parlement a adopté la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, qui entraîne une modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), ainsi que trois arrêtés fédéraux relatifs aux contributions financières de la Confédération. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil fédéral édicte le droit d'exécution nécessaire à la mise en œuvre. Outre les contributions prévues dans le cadre de la nouvelle loi fédérale, une aide fédérale de huit millions de francs est également prévue sur quatre ans pour soutenir des projets visant à améliorer l'efficacité dans les soins médicaux de base, en particulier grâce à l'interprofessionnalité. Dans ce contexte, l'entrée en vigueur définitive de la loi fédérale sur les professions de la santé, de même que l'édiction du droit d'exécution correspondant sont nécessaires.

Date d'ouverture: 23 août 2023

Date limite: 23 novembre 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/20/cons_1

30 août 2023

Chancellerie fédérale)

